

ACCORD D'ADHESION DE LA SOCIETE HIVORY A L'ACCORD RELATIF AU SYSTEME DE GARANTIES COLLECTIVES « REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX » ET « DECES, INVALIDITE, INCAPACITE » AU SEIN DU GROUPE ALTICE FRANCE POLE TELECOMS DU 21 DECEMBRE 2017 MODIFIE PAR L'AVENANT DU 12 DECEMBRE 2019

Le présent accord d'adhésion est conclu entre :

D'une part,

Les sociétés du Groupe Altice France Pôle Télécoms figurant en annexe 1 qui en précise le champ d'application (ci-après dénommée « le Groupe ») représentées par Madame Florence CAUVET en sa qualité de Directrice Exécutive Ressources Humaines, dûment mandatée à effet de négocier et conclure le présent accord,

Avec

La société HIVORY représentée par Monsieur Jean-François DROUIN en sa qualité de Président dûment mandaté à effet de négocier et conclure le présent accord,

Et, d'autre part,

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe :

CFDT

représentée par Laurent PENON

en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

UNSA

représentée par Abdelkader CHOUKRANE

en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

CFTC

représentée par Francky TABUTEAU

en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

Les organisations syndicales représentatives au niveau de la société HIVORY :

CFDT

Représentée par Catherine DUPUY

en sa qualité de Déléguée Syndicale

CFE-CGC

Représentée par Malika ATTOU

en sa qualité de Déléguée Syndicale

UNSA

Représentée par Stéphanie SAULT

en sa qualité de Déléguée Syndicale

DB TED



Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Compte tenu de l'intégration de la société HIVORY à l'UES SFR en 2019 tout en prévoyant son autonomie de gestion, les parties signataires du présent accord ont manifesté leur souhait de voir adhérer la société HIVORY à l'Accord relatif au système de garanties collectives « remboursement des frais médicaux » et « décès, invalidité, incapacité » au sein du groupe ALTICE France Pôle Télécoms du 21 décembre 2017 tel que modifié par l'Avenant du 12 décembre 2019, pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent accord. Cette durée déterminée permet de garantir l'autonomie de gestion de la société HIVORY dont la Direction sera consultée, avec l'ensemble des parties signataires, à l'échéance du présent accord sur son souhait d'y maintenir ou non son adhésion.

La Direction du Groupe Altice France Pôle Télécoms, celle de la société HIVORY, les Organisations Syndicales Représentatives au niveau du Groupe, celles représentatives au niveau de la société HIVORY se sont réunies, afin de convenir de l'adhésion de la société HIVORY à l'Accord relatif au système de garanties collectives « remboursement des frais médicaux » et « décès, invalidité, incapacité » au sein du groupe ALTICE France Pôle Télécoms du 21 décembre 2017, tel que modifié par l'Avenant du 12 décembre 2019.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément à la possibilité donnée par les stipulations du paragraphe 2 du premier point « Conditions d'entrée d'une nouvelle société dans le champ d'application du présent accord » du 1.2 « Evolution du périmètre » de l'article premier « Champ d'application de l'accord et évolution du périmètre » de l'Accord relatif au système de garanties collectives « remboursement des frais médicaux » et « décès, invalidité, incapacité » au sein du groupe ALTICE France Pôle Télécoms du 21 décembre 2017, le présent accord a pour objet de formaliser l'adhésion de la société HIVORY à l'accord du 21 décembre 2017 susmentionné, tel que modifié par l'Avenant du 12 décembre 2019.

ARTICLE 2 - INFORMATION

Les salariés de la société HIVORY seront informés de l'adhésion de leur société à l'accord du 21 décembre 2017, tel que modifié par l'Avenant du 12 décembre 2019.

Les notes d'information seront adressées par courriel aux salariés de la société HIVORY. Cette documentation sera ensuite accessible et mise à jour via un moyen approprié.

ARTICLE 3 – SUBSTITUTION

Le présent accord prendra effet au 1er janvier 2020 et se substituera de plein droit à cette date à la décision unilatérale du 1er décembre 2018 par laquelle la société HIVORY a mis en place son régime de frais de santé et son régime de prévoyance.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'ACCORD ET PROROGATION EVENTUELLE DE L'ADHESION

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de deux ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Paraphe des signataires

Accord d'adhésion de HIVORY à accord groupe du 21/12/2017 modifié par l'Avenant du 12/12/ 2019 V 5



Avant l'arrivée à terme du présent accord, et à partir du mois d'octobre 2021, les parties signataires se réuniront afin de négocier l'éventuelle prorogation, ou non, de l'adhésion de la société Hiyory à l'accord de groupe du 21 décembre 2017 modifié par avenant du 12 décembre 2019. En cas de prorogation, un nouvel accord d'adhésion quadripartite sera nécessaire, garantissant ainsi le principe d'autonomie de gestion de la société Hivory.

ARTICLE 5 -FORMALITES DE DEPOT ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord sera, conformément aux dispositions des articles L. 2231-5 et suivants du Code du travail, établi en un nombre suffisant d'exemplaires et transmis à chacune des parties contractantes et pour dépôt auprès de la D.I.R.E.C.C.T.E de Paris et au secrétariat du Conseil de Prud'hommes de

Cet envoi sera complété de l'envoi d'un exemplaire sur support électronique. Le présent accord fera l'objet d'un affichage dans l'Intranet.

Le présent accord entrera en vigueur au 1er janvier 2020.



Fait à Paris, en 9 exemplaires originaux, le 18/12/

Pour les sociétés appartenant au Groupe Altice France Pôle Télécoms listées en annexe 1

Pour les Organisations Syndicales Représentatives au niveau du groupe

Altice France Pôle Télécoms

Madame Florence CAUVET Directrice Exécutive Ressources Humaines

CFDT - Monsieur Laurent PENON - Coordinateur

Syndical Groupe

CFTC - Francky TABUTEAU - Coordinateur

Syndical Groupe

UNSA – Abdelkader CHOUKRANE

Coordinateur Syndical Groupe

Po Dumila Bentochat

Pour la société HIVORY

Pour les Organisations Syndicales Représentatives au niveau de la société HIVORY

M. JEAN-FRANCOIS DROUIN

Président

CFDT - Catherine DUPUY - Déléguée syndicale

CFE-CGC - Malika ATTOU - Déléguée syndicale

UNSA - Stéphanie SAULT - Déléguée syndicale

Po Brimila Benrochal



ANNEXE 1 - LISTE DES SOCIETES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD GROUPE

> ALTICE FRANCE

Siège social: 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris

RCS: 794 661 470 - Code APE: 7120Z

> SFR

Siège social: 16 rue du général Alain de Boissieu - 75015 Paris - CS 68217 - 75741 Paris cedex 15

RCS Paris 343 059 564 - Code APE: 6120Z

∠ LTB-R

Siège social : ZE du Chaudron - 21 rue Pierre Aubert - 97490 SAINTE-CLOTILDE

RCS SAINT DENIS 399 470 731 - Code APE: 4742Z

> SRR

Siège social: ZE du Chaudron - 21 rue Pierre Aubert - 97490 SAINTE-CLOTILDE

RCS SAINT DENIS 393 551 007 - Code APE: 6120Z

> SFR FIBRE

Siège social : 10 rue Albert Einstein – CS 50507 Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée CEDEX 02

RCS: 400 461 950 - Code APE: 6130Z

> COMPLETEL

Siège social: 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS

RCS: 418 299 699 - Code APE: 6110Z

NUMERGY

Siège social: 124 Boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE

RCS: 753 105 956 - Code APE: 6203Z

> SFR BUSINESS DISTRIBUTION

Siège social : 2 Rue Blaise Pascal Jardin d'entreprises - Immeuble Antarès - 28000 CHARTRES

RCS CHARTRES: 431 817 915 - Code APE: 6190Z

> SFR DISTRIBUTION

Siège social : Bâtiment Le Prologue - 124 boulevard de Verdun - 92411 COURBEVOIE Cedex

RCS NANTERRE: 410 358 865 - Code APE: 6120Z

> HIVORY

Siège social: 124 Bd de Verdun - 92400 COURBEVOIE

RCS PARIS: 838 867 587 - Code APE: 6110Z

Accord d'adhésion de HIVORY à accord groupe du 21/12/2017 modifié par l'Avenant du 12/12/ 2019 V 5